

Image not found or type unknown



Maison en indivision et décès

Par **Jeremy83000**, le **13/11/2010** à **17:38**

Bonjour, mon père vient de décéder. Il avait une compagne (ni mariage, ni pacs) avec qui il habitait. Cette maison a été achetée en indivision 50/50 malgré que mon père ait apporté la totalité des fonds pour la maison. Suite au décès, au delà du fait que ses 50% à elle seront vus comme une donation et de ce fait taxé à 60% par l'état, peut-on prétendre à récupérer la totalité de la maison étant donné que mon père avait financé la totalité? Si oui, doit-on le faire chez notaire, ou en passant par un avocat pour engager un procès? Merci par avance pour votre réponse. Jérémie.